



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 décembre 2013

L'An deux mille treize le dix-neuf décembre à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le treize décembre deux mille treize, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD Maire, Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY (présente à partir du rapport 13/125), Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Chantal GUYOT, Monsieur Daniel SERANT, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Madame Sarah CAUSSE, Monsieur André FAYOLLE, Monsieur Damien COMBET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR

Absents Représentés :

Madame Camille DUVERNAY a donné procuration à Madame Geneviève CHEVASSUS (absente jusqu'au rapport 13/125)

Madame Anne-Laure BURENS a donné procuration à Monsieur Damien COMBET

Absent excusé :

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Secrétaire de séance : Madame Sarah CAUSSE est désignée secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	26 puis 27
<i>Absents représentés :</i>	2 puis 1
<i>Absents :</i>	1

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 21 novembre 2013
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°13/119 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alain Geron

Rapport annuel 2012 du Sidesol sur la qualité de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service

Rapport n°13/120 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alain Geron

Rapport annuel 2012 d'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Lyonnaise des Eaux

Rapport n°13/121 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alain Geron

Rapport annuel 2012 d'exploitation du service public d'assainissement non collectif

Rapport n°13/122 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur André Fayolle

Rapport annuel 2012 du SAGYRC (Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières)

Rapport n°13/123 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Olivier Martel

Rapport annuel 2012 du SMAGGA (Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon)

Rapport n°13/124 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon
Modification

Rapport n°13/125 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Maison de la justice et du droit de Givors
Convention de participation financière

Rapport n°13/126 – SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Ecole privée La Source : Participation communale aux charges de fonctionnement au titre du contrat d'association et de l'année scolaire 2012/2013

Rapport n°13/127– VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Pascal ADOUMBOU

Maison des Jeunes et de le Culture (MJC)
Subvention communale 2014

Rapport n°13/128– VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Sophie LOISON

Centre Social du Saunier
Subvention communale 2014

Rapport n° 13/129- VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND
Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Rapport n° 13/130- VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND
Fixation d'un tarif d'animation pour les personnes extérieures au Foyer Soleil
Avenant n°2 au règlement de fonctionnement du Foyer soleil

Rapport n°13/131 – COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Monsieur Jean – Philippe Prost - Romand
Charte de partenariat entre les communes de Gon Boussougou – Chaponost - Lesignano de Bagni
Autorisation de signature

Rapport n°13/132 – COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Madame Chantal Guyot
Convention cadre de partenariat entre les communes de Gon Boussougou – Chaponost - Lesignano de Bagni
Autorisation de signature

Rapport n°13/133 – COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Madame Chantal Guyot
Partenariat Gon Boussougou – Chaponost - Lesignano de Bagni
Autorisation de demande de cofinancement à l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse et au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Rapport n°13/134 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain Geron
Opération cœur de bourg : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de communes de la Vallée du Garon
Avenant n°1

Rapport n°13/135 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Olivier Martel
Convention Hespul

Rapport n°13/136– FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean – Philippe Prost-Romand
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Subvention communale 2014

Rapport n°13/137 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant
Décision budgétaire modificative n°3- RPPA La Dimerie

Rapport n°13/138 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant
Décision budgétaire modificative n°2- Annexe Assainissement

Rapport n°13/139 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant
Budget primitif 2014- Assainissement

Rapport n°13/140 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant
Budget primitif 2014- Commune

Rapport n°13/141– VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José Vuillermet-Cortot
Convention d'occupation temporaire du domaine public d'exploitation d'un café restaurant

Rapport n°13/142– CULTURE

Rapporteur : Madame Chantal Guyot
Dénomination de la future médiathèque et salle d'animation culturelle

Rapport n°13/143– URBANISME

Rapporteur : Monsieur François Pillard
Mise en révision du plan local d'urbanisme

Rapport n°13/144– URBANISME

Rapporteur : Monsieur François Pillard
Acquisition des parcelles AD n° 441 et 509, sises lieu-dit Taffignon et le Devay

Rapport n°13/145– URBANISME

Rapporteur : Monsieur Alain Géron
Acquisition de la voie traversante et de l'aire de jeux de la résidence des Tilleuls, sise avenue de Verdun

Rapport n°13/ 146– PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Modification du tableau des effectifs M14

Damien Combet avait indiqué qu'il ne siégerait plus au conseil municipal jusqu'à la fin du mandat actuel. Il souhaite donc expliquer les raisons de sa présence ce soir. Suite à l'incident survenu lors de la précédente séance, il indique avoir eu un échange très courtois et de qualité avec Jean – Philippe Prost-Romand. Par ailleurs les élus du groupe Chaponost en action, des chaponois mais aussi des élus du groupe majoritaire ont exprimé leur souhait de le voir siéger au sein du conseil municipal. L'ensemble de ces éléments l'ont donc conduit à revoir sa position.

Rapport n°13/119 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

RAPPORT ANNUEL 2012 DU SIDESOL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Exposé des motifs :

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la production d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (disposition introduite par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier). Ainsi, avant le 30 juin de chaque année, le rapport du SIDESOL sur le service et le prix de l'eau est reçu en mairie.

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

Afin que cette information soit accessible à tous les usagers de façon cohérente, la loi oblige Monsieur le Maire à :

- présenter au Conseil municipal le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable ainsi que la note établie par l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée – Corse ;
- mettre ce rapport et cette note à la disposition des usagers.

Gérard Robert note que l'eau est assez souvent de mauvaise qualité selon lui, il souhaite que la question soit posée officiellement au SIDESOL.

Par ailleurs Gérard Robert demande que soit examinée la question de la nocivité du traitement d'eau avec l'aide de sels d'aluminium dans le département, qui concernerait les Chaponnois (en tout ou partie), ceci serait à discuter au niveau de la CCVG ; pour rappel, en Ile de France, à titre de précaution, il a été opté l'usage de sels de fer en lieu et place .

Alain Geron indique que les taux de chlore sont systématiquement doublés en raison du plan vigipirate.

Olivier Martel regrette l'absence des représentants du SIDESOL aux réunions de la commission consultative des services publics locaux.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport du Sidesol tel qu'il est présenté, ainsi que de la note de l'Agence de l'eau.

Rapport n° 13/ 120 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

**RAPPORT ANNUEL 2012 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA LYONNAISE DES EAUX**

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de son article L1411-3, la Lyonnaise des Eaux, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} juin 2010, a adressé à la commune dans les délais légalement imposés, son rapport annuel au titre de l'année 2012.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 3 décembre 2013, a examiné le rapport d'activité de la Lyonnaise des Eaux. L'analyse de ce rapport a permis d'apprécier les conditions d'exécution du service public d'assainissement collectif. Le rapport ainsi que le compte-rendu de la commission consultative des services publics locaux sont annexés à la présente délibération.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le Maire de :

- présenter au conseil municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif par son délégataire,
- de mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Alain Geron revient sur les importants travaux réalisés ces dernières années, il convient maintenant de faire une pause et d'envisager les travaux à conduire dans les années futures.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport annuel 2012 de la Lyonnaise des Eaux.

Rapport n° 13/121 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

**RAPPORT ANNUEL 2012 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Exposé des motifs :

La commune a transféré la compétence du Service public d'assainissement non collectif au SYSEG en janvier 2011. Conformément aux obligations prévues par le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5), ce dernier a produit le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 3 décembre 2013, a examiné ce rapport. L'analyse de ce document a permis d'apprécier les conditions d'exécution du service public d'assainissement non collectif. Ce rapport ainsi que le compte-rendu de la commission consultative des services publics locaux sont annexés à la présente délibération.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le Maire de :

- présenter au Conseil municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement non collectif,
- de mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Jacques Goutteborge s'interroge sur la position adoptée en cas de refus de propriétaires de se mettre en conformité.

Alain Geron répond que le maire, à l'appui de son pouvoir de police, a la possibilité de les mettre en demeure et en toute fin de saisir la justice.

Marie-José Vuillermet – Cortot souhaite savoir si le CCAS peut intervenir en cas de difficultés financières réelles et sérieuses.

Monsieur le maire répond que cette aide est envisageable, il ajoute que les points noirs les plus importants ont d'ores et déjà été traités.

Jean – Philippe Prost –Romand complète la réponse de monsieur le maire en précisant que l'aide du CCAS peut prendre la forme d'un prêt d'honneur (prêt sans intérêt et pour une durée déterminée)

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport annuel 2012 d'exploitation du service public d'assainissement non collectif

Rapport n°13/122 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur André FAYOLLE

RAPPORT ANNUEL 2012 DU SAGYRC

(SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'YZERON DU RATIER ET DU CHARBONNIERES)

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président du SAGYRC a fait parvenir ledit rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers du syndicat pour l'année 2012.

En réponse à François Pillard qui souhaite connaître la nature des travaux qui vont démarrer à Oullins, André Fayolle explique qu'il s'agit de travaux de « renaturalisation » destinés à redonner une vie et un aspect plus naturel à l'Yzeron.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Prend** du rapport annuel 2012 du SAGYRC

Rapport n° 13 /123 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

RAPPORT ANNUEL 2012 DU SMAGGA

(Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon)

Exposé des motifs :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a renforcé l'obligation d'information et stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président du SMAGGA nous a donc fait parvenir ledit rapport retraçant l'activité du syndicat durant l'année 2012.

Ce document est annexé au présent rapport.

Olivier Martel informe le conseil municipal du recrutement par le SMAGGA d'un Ingénieur en charge de la qualité de l'eau.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport annuel 2012 du SMAGGA

Rapport n° 13/124 AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON –
MODIFICATION**

Exposé des motifs :

Par délibération du 26 novembre 2013, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la Vallée du Garon a décidé de modifier ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se

prononcer sur les modifications envisagées afin que le Préfet puisse prendre acte de cette modification statutaire.

Pour mémoire, les statuts joints en annexe déterminent :

- les compétences obligatoires :

- l'aménagement de l'espace communautaire
- le développement économique

-les compétences optionnelles :

- le tourisme
- la protection et la mise en valeur de l'environnement
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- la création et la gestion de toute aire d'accueil des gens du voyage
- le logement et le cadre de vie

Les modifications envisagées ont pour objet de mettre à jour les statuts actuels et de permettre à la communauté de communes d'exercer pleinement ses compétences.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la Vallée du Garon joints en annexe.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/125 AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

**MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE GIVORS
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Exposé des motifs :

La Maison de la Justice et du Droit de Givors, dans le cadre d'un partenariat entre la commune de Givors et le Ministère de la Justice accueille aujourd'hui de nombreux usagers résidants sur les différentes communes du sud du Département.

Or, la ville de Givors supporte seule les frais de fonctionnement liés à l'activité de ce service.

C'est pourquoi elle a sollicité les communes où résident les bénéficiaires afin que celle – ci participent à ces frais de fonctionnement.

Les modalités de participation des communes concernées sont définies dans le projet de convention joint en annexe. Le montant de la participation sollicitée s'élève à 25€ par personne reçue soit pour la commune de Chaponost, une participation totale de 500€ pour l'année 2014 (20 Chaponois reçus en 2013).

En contrepartie de cette contribution, les administrées des communes signataires de la convention pourront continuer de bénéficier des services suivants :

- les consultations de l'ordre des avocats du barreau de Lyon
- les rendez – vous d'information d'un juriste
- les rendez – vous de l'association d'aide aux victimes
- les renseignements personnalisés d'accès au droit

Evelyne Galera souhaite savoir comment circule l'information. Monsieur le maire répond qu'elle est délivrée par le CCAS, le service accueil de la mairie ainsi que par le site internet.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Givors jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/126 - SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Camille Duvernay

ECOLE PRIVEE LA SOURCE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION ET DE L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013
--

Exposé des motifs :

Par délibération du 24 mars 2005, le conseil municipal a décidé de donner un avis favorable à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association présentée par l'école privée « La Source » 7 rue Hippolyte Bonnet – Chaponost – pour les seuls élèves des classes élémentaires et maternelles résidant sur la commune.

Pour mémoire, le coût moyen par élève des classes maternelles et élémentaires publiques s'est élevé sur l'année scolaire 2011/2012 à :

Maternelle	1 340.98 €	avec 230 élèves
Elémentaire	856.35 €	avec 443 élèves

La participation de la commune pour l'année scolaire précitée s'est élevée à 136 672 € avec 47 élèves en maternelle et 86 en élémentaire.

Au titre de l'année scolaire 2012/2013, le bilan des dépenses et des recettes réalisé pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune a permis de constater un coût moyen par élève de :

Maternelle	1 373.32 €	avec 263 élèves
Elémentaire	730.13 €	avec 461 élèves

Les effectifs à prendre en compte pour l'année scolaire 2012/2013 sont les suivants :

Maternelle	50 élèves
Elémentaire	79 élèves

Ainsi le montant retenu pour le contrat d'association s'élève à 126 346 €.

Françoise Bully souhaite savoir si le montant proposé est identique à celui alloué aux écoles publiques.

Camille Duvernay indique que conformément aux textes en vigueur, le montant du forfait communal est calculé au regard des dépenses éligibles des écoles publiques.

Marie – José Vuillermet- Cortot propose que cette précision figure dans les prochaines délibérations

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Accorde** à l'école privée « la source » (OGEC) au titre du contrat d'association et de l'année scolaire 2012/2013, une participation d'un montant de 126 346 € dont deux acomptes d'un montant total de 105 000 € ont déjà été versés de la façon suivante :

Mandat n° 49 du 18/01/2013 :	35 000 €
Mandat n° 2007 du 05/07/2013 :	70 000 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) SUBVENTION COMMUNALE 2014

Exposé des motifs :

La MJC a pour mission de permettre l'épanouissement des chaponnois à travers des initiatives, des organisations et des pratiques collectives des habitants. Ouverte à tous, ses activités, tant culturelles qu'éducatives et sociales, permettent aux adhérents de s'investir, à titre individuel ou en groupe. Elles ont pour objectif, au-delà d'une pratique consumériste et d'une simple adhésion, l'engagement bénévole comme auteur et acteur du projet.

Le projet de la MJC est porteur de création de lien social. Il a pour objet de permettre une meilleure autonomie et la responsabilisation des jeunes comme des moins jeunes.

Le projet de la MJC s'inscrit, dans une démarche constructive et concertée avec l'ensemble des représentants des pouvoirs publics qui reconnaissent et soutiennent les actions qu'il génère.

S'agissant de la subvention de fonctionnement il est proposé pour l'année 2014 d'allouer une subvention de 193 700 €.

L'accueil de loisirs et des jeunes de même que les formations BAFA/BAFD et les séjours 7/17 ans s'inscrivent dans le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse contractualisé depuis 2008 entre la commune et la Caisse d'Allocations familiales du Rhône de même que les actions périscolaires et périscolège.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 106 650 € correspondant à la part financée par la commune (45% du reste à financer) et à celle prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales (55% du reste à financer) dont la commune recevra le remboursement sur l'exercice N et l'exercice N+1.

Daniel Serant relève que la participation de la commune est en réalité plus élevée car la CAF cofinance les activités dans la limite de coûts horaires plafonnés. La différence entre le coût horaire de référence et le coût horaire réel est supporté par la commune.

Monsieur le maire indique que les coûts horaires auxquels se réfère la CAF sont sans doute insuffisants.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité

- **Approuve** le montant des subventions suivantes pour l'année 2014 à la Maison des Jeunes et de la Culture :
 - 193 700 € au titre de la subvention de fonctionnement
 - 106 650 € au titre du contrat enfance jeunesse

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant pour l'année 2014 à la convention d'objectifs ci-annexée.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/128 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Sophie LOISON

CENTRE SOCIAL DU SAUNIER SUBVENTION COMMUNALE 2014

Exposé des motifs :

Le Centre Social du Saunier est une association à vocation sociale dont les objectifs principaux sont l'accueil, la mise en oeuvre d'animations et d'activités pour toutes les générations et de services à finalité sociale.

Les principales activités proposées sont les suivantes :

- Accompagnement à la scolarité,
- Ateliers divers adressés à tous publics,
- Lieu d'écoute parents enfants (cœur Grenadine),
- Evènementiel : semaine culturelle, moments festifs...,
- Action à vocation sociale : tables d'hôtes, ...
- Accueil loisirs tous les mercredis et vacances scolaires
- Accueils périscolaires dans les écoles publiques du 1^{er} degré le matin et le soir

S'agissant de la subvention de fonctionnement il est proposé pour l'année 2014 d'allouer une subvention de 116 000 €.

Pour le financement des activités périscolaires et accueil loisirs s'inscrivant dans le Contrat Enfance Jeunesse contractualisé depuis 2008 entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, il est proposé de verser une subvention de 343 370 € correspondant à la part financée par la commune (45 % du reste à financer) et à celle prise en charge par la CAF du Rhône (55 % du reste à financer) dont la commune recevra le remboursement sur l'exercice N et l'exercice N + 1.

Daniel Serant précise que l'augmentation proposée est de 1% à laquelle s'ajoute une augmentation de 20 000€ destinée à financer l'extension des prestations servies par la cuisine centrale aux enfants accueillis au CLSH durant les vacances scolaires.

Monsieur le maire ajoute que la reprise en régie du service de restauration a généré une économie de 140 000€ annuel pour le budget communal.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** pour l'année 2014 le montant des subventions suivantes au Centre Social du Saunier :
 - 116 000 € au titre de la subvention de fonctionnement
 - 343 370 € au titre du contrat enfance jeunesse.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant pour l'année 2014 à la convention d'objectif ci-annexée.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/129 VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Jean Philippe PROST-ROMAND

FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE

Exposé des motifs :

Le système actuel d'enregistrement des demandes de logement social est peu satisfaisant. En effet, chaque bailleur et chaque collectivité enregistrant la demande possède aujourd'hui son propre fichier, non connecté aux autres et de format spécifique. Ce système démultiplié présente de nombreux inconvénients :

- il pénalise les candidats, à qui est imposé un véritable « parcours du combattant »
- il complique la tâche des gestionnaires (inscriptions multiples, informations différentes d'un fichier à l'autre)
- il complique le partenariat entre réservataires et bailleurs
- il ralentit la production des statistiques

Pour remédier à ces problèmes, les partenaires du logement social dans le Rhône (communauté urbaine de Lyon, ABC-HLM, État, Département du Rhône, organismes HLM, communes et EPCI du Rhône volontaires) ont convenu de mettre en place un seul et même fichier commun qui remplace tous les fichiers des partenaires. La démarche, entamée en 2008, a été mise en place de manière opérationnelle le 06 juin 2012.

Les objectifs du fichier commun sont les suivants :

- simplification des démarches pour le demandeur (demande unique auprès du guichet de son choix),
- égalité de traitement (les mêmes démarches pour tous),
- transparence (demandes clairement identifiées dans un système mutualisé),
- rationalisation et modernisation des outils de gestion (moins de demandes à enregistrer, fichier à jour des modifications et des attributions réalisées par les partenaires),
- aide au suivi des publics prioritaires,
- simplification de la production des statistiques.

La mise en œuvre du Fichier commun se fait dans le cadre réglementaire fixé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

(notamment son article 17), le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social et l'arrêté du 25 novembre 2010, relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement locatif social.

Le Fichier commun sera géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011.

Elle a été désignée par arrêté préfectoral (n°2011-2236 du 24 mars 2011) comme le gestionnaire du système informatique de référence pour enregistrer la demande de logement social pour le Rhône. Toutes les demandes de logement social et toutes les attributions de logement social pour le Rhône, sans exception aucune, seront donc enregistrées dans le fichier commun du Rhône.

Les membres de droit de l'association sont :

- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4)

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire, à la différence des bailleurs sociaux pour qui il s'agit d'une démarche obligatoire.

La participation de la commune à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial.

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la commune doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Par ailleurs, notre commune a choisi de se positionner en tant que « service d'enregistrement ».

Actuellement, c'est le CCAS qui enregistre les demandes de logement social pour notre commune. Ce sera toujours le cas avec le fichier commun.

Lorsque le fichier commun sera en place, le CCAS enregistrera les demandes de logement social qui lui seront présentées, directement dans le fichier commun. Il délivrera le numéro unique départemental (jusqu'alors, seuls les bailleurs, délivraient le numéro unique). Le CCAS aura accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'il aura enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux).

L'envoi des courriers réglementaires aux demandeurs (attestations d'enregistrement, demande de renouvellement) sera assuré par l'association de gestion.

Outre l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permettra à la commune de :

- bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offre sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent)

- d'accéder au module statistiques sur les demandes en cours et les demandes satisfaites : ce module remplacera et fiabilisera la partie statistiques des ILHA (observatoires de la demande/des flux), dispositifs portés et financés par la communauté urbaine de Lyon.

En tant que service d'enregistrement, la commune doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône.

Cette convention, jointe en annexe, précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logements sociaux (annexe 5) dans lequel figurera la commune.

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes. Pour notre collectivité, cette participation annuelle pour 2014 est de 1 545 €. Cette participation sera révisée à chaque exercice et ne peut pas être proratisée en fonction de la date d'adhésion.

Jacques Goutteborge indique être favorable à cette adhésion, il regrette néanmoins que les élus de l'opposition n'aient pas été associés au choix des représentants.

Jean – Philippe Prost - Romand précise que la désignation des représentants ne court que jusqu'à la fin du mandat actuel.

Yves Piot souhaite savoir quelles vont être les impacts de la création de la Métropole sur ce dispositif qui couvre aujourd'hui l'ensemble du Département.

Monsieur le maire répond qu'il est trop tôt pour le savoir.

En réponse à Gérard Robert qui s'interroge sur le surcoût de cette adhésion, Jean – Philippe Prost – Romand indique que celle-ci annule le coût de maintenance annuel du logiciel de gestion des demandes de logement financé jusqu'à présent par le CCAS.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

-Approuve la participation de la commune à la démarche Fichier commun du Rhône

-Approuve l'adhésion de la commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône en qualité de guichet d'enregistrement et de prendre acte des statuts de l'association.

-Désigne :

Monsieur Jean – Philippe Prost – Romand comme représentant titulaire

Madame Janine Gravrand comme représentant suppléant

pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

-Approuve la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1 545 € au titre de l'année 2014

-Délègue la gestion du fichier commun au CCAS de Chaponost.

-Dit que la dépense sera financée à partir des crédits inscrits au chapitre 011 - article 6281 « concours divers » du budget 2014 de la commune.

-Approuve la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la **demande** de logement locatif social.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/130 VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Jean Philippe PROST-ROMAND

FIXATION D'UN TARIF D'ANIMATION POUR LES PERSONNES EXTERIEURES AU FOYER SOLEIL AVENANT N°2 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU FOYER SOLEIL
--

Exposé des motifs

Après une année de fonctionnement du Foyer soleil, il est constaté la bonne participation des résidents aux animations organisées par la maitresse de maison.

Aussi, afin de répondre à la lutte contre l'isolement, il nous apparait opportun d'ouvrir ces temps de rencontre aux personnes âgées extérieures au foyer soleil.

Dans un souci d'équité entre les résidants et les autres participants, il semble nécessaire de mettre en place une participation financière pour les personnes âgées Chaponnoises extérieures au foyer soleil.

Cette participation pourrait être mise en place par la vente d'une carte de 30 € représentant 10 séances d'animation.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Fixe** le tarif de la séance d'animation à 3 €
- **Adopte** l'avenant n°2 au règlement de fonctionnement du Foyer soleil tel qu'annexé à la présente.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/131 – COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

**CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE GON BOUSSOUGOU
– CHAPONOST – LESIGNANO DE' BAGNI
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Exposé des motifs :

En septembre 2012, le conseil municipal avait approuvé le choix de la commune de Gon Boussougou comme future partenaire d'un projet de coopération décentralisée. Suite aux élections municipales burkinabés, le nouveau conseil municipal de Gon Boussougou a également approuvé, en décembre 2012, l'engagement de la commune dans ce projet. De plus, dans le cadre de son jumelage avec Chaponost, la commune de Lesignano de' Bagni a souhaité s'engager dans ce partenariat.

En 2013 s'est engagée une phase de préparation, au cours de laquelle une délégation de Gon Boussougou a été accueillie à Chaponost, en avril, et une délégation chaponnoise reçue à Gon Boussougou, en octobre. Ces deux missions ont permis de mieux connaître chaque commune et ses enjeux. Elles ont été l'occasion de séances travail (Chaponost) et d'un séminaire de deux jours (Gon Boussougou), qui ont permis de dégager les valeurs et les objectifs fondamentaux du partenariat tels qu'exposés dans la charte annexée à la présente délibération.

Cette charte constitue le document fondateur du projet de coopération décentralisée, sur lequel les trois partenaires s'engagent à construire leur projet.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** la charte de partenariat jointe en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/132 – COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE GON
BOUSSOUGOU – CHAPONOST – LESIGNANO DE' BAGNI
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Exposé des motifs :

En septembre 2012, le conseil municipal avait approuvé le choix de la commune de Gon Boussougou comme future partenaire d'un projet de coopération décentralisée. Suite aux élections municipales burkinabés, le nouveau conseil municipal de Gon Boussougou a

également approuvé, en décembre 2012, l'engagement de la commune dans ce projet. De plus, dans le cadre de son jumelage avec Chaponost, la commune de Lesignano de' Bagni a souhaité s'engager dans ce partenariat.

En 2013 s'est engagée une phase de préparation, au cours de laquelle une délégation de Gon Boussougou a été accueillie à Chaponost, en avril, et une délégation chaponoise reçue à Gon Boussougou, en octobre. Ces deux missions ont permis de mieux connaître chaque commune et ses enjeux. Elles ont été l'occasion de séances travail (Chaponost) et d'un séminaire de deux jours (Gon Boussougou).

Outre les principes et valeurs de la charte du partenariat, ces missions ont permis de définir les objectifs généraux du partenariat, ses axes stratégiques, ainsi que sa gouvernance, tels que présentés dans la convention cadre de partenariat jointe en annexe.

Pour la période 2014-2019, les communes de Gon Boussougou et Chaponost s'engagent ainsi à mettre en place un partenariat selon les axes stratégiques suivants :

- Renforcement des capacités institutionnelles
- Coopération éducative, sportive et culturelle
- Accès à l'eau et l'assainissement / prévention, gestion et valorisation des déchets
- Sensibilisation et implication des citoyen-ne-s
- Soutien à un développement local

La commune de Lesignano de' Bagni a souhaité s'engager dans ce partenariat. L'année 2014 constituera pour elle une phase préparatoire, au cours de laquelle elle s'attachera notamment à sensibiliser les habitant-e-s ainsi que les services municipaux. Elle participera néanmoins à certaines actions prévues en 2014 et envisage de signer cette convention de partenariat en 2015.

Chantal Guyot précise que la commune de Lesignano de Bagni doit signer cette convention de partenariat courant 2014.

Jacques Gouttebauge indique que le groupe Chaponost en action est favorable à la charte et son contenu.

La convention et le plan d'actions les interrogent davantage notamment en raison de l'absence de signature de la commune de Lesignano. Il s'étonne de cette précipitation à trois mois des échéances électorales.

Par conséquent, le groupe Chaponost en action s'abstiendra.

Jean – Philippe Prost –Romand explique qu'il est difficile aujourd'hui pour la commune de Lesignano de signer cette convention de partenariat dans la mesure où elle n'a pas avancé au même rythme que Chaponost et Gon Boussougou.

Monsieur le maire rappelle que le projet de coopération décentralisée a été engagé depuis maintenant plus de deux ans, il ne s'agit pas d'adopter la convention dans la précipitation mais plutôt de l'aboutissement d'une longue démarche et d'un engagement dans la continuité

Evelyne Galera ne souhaite pas que l'on fasse une confusion entre le fond et la forme. Le groupe Chaponost en action est d'accord sur le principe d'un partenariat mais considérant la position de Lesignano qui n'est pas suffisamment claire aujourd'hui, il

considère qu'il n'est pas souhaitable de s'engager dès maintenant de manière aussi précise.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Approuve** la convention de partenariat jointe en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

VOTANTS	28
ABSTENTION	06 Monsieur Damien COMBET, Madame Françoise BULLY, Madame Anne-Laure BURENS, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR
CONTRE	00
POUR	22

Rapport n° 13/133 – COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

**PARTENARIAT GON BOUSSOUGOU – CHAPONOST – LESIGNANO DE' BAGNI :
AUTORISATION DE DEMANDE DE COFINANCEMENT A L'AGENCE DE L'EAU
RHONE-MEDITERRANEE-CORSE ET AU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET EUROPEENNES.**

Exposé des motifs :

L'année 2014 sera la première année de mise en œuvre du partenariat entre les communes de Gon Boussougou et Chaponost. Un plan d'action pour 2014, joint en annexe, a été élaboré conjointement. Sur de nombreux volets, 2014 sera avant tout une année de définition et de construction des actions, dont la mise en œuvre interviendra à partir de 2015, à l'exception de l'axe n°3, consacré à l'accès à l'eau et l'assainissement et à la prévention, gestion et valorisation des déchets, qui constituera l'axe prioritaire de mis en œuvre en 2014.

Ainsi, une mission d'accompagnement du transfert de compétences dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement à la commune de Gon Boussougou sera réalisée. Parallèlement, afin de répondre aux besoins identifiés par la commune en matière d'accès à l'eau potable, un forage sera construit.

Lesignano de' Bagni sera impliquée sur deux actions : la préparation d'un projet de jeunes et l'accueil d'une délégation de Gon Boussougou afin de poursuivre la construction de ce projet de coopération à trois communes. 2014 constituera en effet une année de préparation du partenariat tripartite.

La note jointe en annexe présente les actions envisagées ainsi que le budget correspondant. Le montant total des actions mises en place en 2014 est estimé à 41 670 €.

Ces dépenses peuvent faire l'objet de subventions de la part de différents organismes et structures telles que l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée – Corse, le Ministère des Affaires étrangères et européennes,...

Jacques Gouttebarge note que l'absence de Lesignano à ce stade impacte le budget.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Valide** le plan d'action 2014 du projet de partenariat tel que proposé en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à adresser une demande de cofinancement à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée – Corse,
- **Autorise** Monsieur le Maire à adresser une demande de cofinancement au Ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à adresser une demande de cofinancement auprès de tout autre organisme ou structure souhaitant soutenir ce projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires auprès de ces organismes et à signer tous documents s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	06 Monsieur Damien COMBET, Madame Françoise BULLY, Madame Anne-Laure BURENS, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR
CONTRE	00
POUR	22

Rapport n° 13/134 TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain Geron

**OPERATION CŒUR DE BOURG : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU
GARON**

AVENANT N°1

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'opération cœur de bourg, les interventions sur les espaces publics relèvent simultanément de la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et de la commune.

Afin de permettre le déroulement de ces opérations dans de bonnes conditions, par délibération n°11/89 le conseil municipal en date du 22 septembre 2011 a désigné la CCVG en tant que maître d'ouvrage unique pour l'opération et a approuvé la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit en son article 5, une estimation des dépenses et une répartition entre les deux collectivités. Au vu des adaptations du projet (notamment l'intégration de la rénovation des escaliers de l'église dans l'opération) et des résultats de la consultation des entreprises, le montant de l'opération et la répartition des dépenses entre les deux maîtres d'ouvrage doit être réajustée.

L'estimation de l'opération dans son ensemble est réduite d'environ 1%, elle est fixée à 2 103 000 € HT, soit 2 515 200 € TTC répartie comme suit

- part Communauté de Communes à 925 000 € HT soit 1 106 300 € TTC (au lieu de 1 435 200 € TTC)
- part commune 1 178 000 € HT soit 1 408 900 € TTC (au lieu de 1 106 300 € TTC)

Afin de formaliser cette modification, il convient d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique. Un projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Jacques Goutteborge relève que si le budget de l'opération est inférieur de 1% au global par rapport à l'estimation initiale, il regrette toutefois que la part communale soit en augmentation de 300 000€.

Alain Geron indique que certains postes ont été sous – estimés et qu'en tout état de cause qu'il s'agisse de la participation communale ou de la participation communautaire, les travaux sont en réalité financés par la commune par l'intermédiaire de la dotation communautaire.

Monsieur le maire ajoute que le budget global intègre les travaux du parvis de l'Eglise non prévus initialement.

Jacques Goutteborge craint que la commune ne soit exposée à d'autres mauvaises surprises à l'occasion de la poursuite des autres travaux en cours.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Approuve** l'avenant n°1 fixant le montant estimatif de l'opération à 2 103 000 € HT avec la répartition suivante des dépenses :
 - o part Communauté de Communes à 925 000 € HT soit 1 106 300 € TTC,
 - o part commune 1 178 000 € HT soit 1 408 900 € TTC.

- **Autorise** monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	05 Monsieur Damien COMBET, Madame Françoise BULLY, Madame Anne-Laure BURENS, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA
CONTRE	01 Monsieur Jean-Michel LAIR
POUR	22

Rapport n° 13/ 135 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION CONVENTION HESPUL

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'Agenda 21 de la commune, une première convention a été signée avec HESPUL en 2012 afin de mettre en place des activités de sensibilisation et d'information du grand public visant à réduire les consommations d'énergie du territoire et développer des projets exemplaires.

Dans ce cadre, des conférences ont été animées par HESPUL lors de la Journée Info Habitat, des permanences info énergie ont été tenues et une première balade thermographique organisée. L'association a également assuré l'animation d'un atelier de concertation dans le cadre du débat national sur la transition énergétique.

Un bilan de cette convention est joint en annexe. Il met en évidence une collaboration satisfaisante avec l'association HESPUL et un intérêt manifeste pour les activités proposées, notamment les conseils apportés aux particuliers dans le cadre des permanences info-énergie et la sensibilisation dispensée à travers la balade thermographique.

La commune a donc sollicité HESPUL afin de s'engager dans de nouvelles actions en 2014. Un projet de convention jointe en annexe a été rédigé. Dans ce cadre, l'association HESPUL s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Information aux particuliers : organisation de 4 demi-journées de permanences info-énergie en janvier et février 2014,
- Sensibilisation : organisation d'une balade thermographique en janvier 2014.

Cette convention a également pour objet de déterminer le montant de la subvention à verser par la commune pour la réalisation des actions retenues, soit 1 120€.

Evelyne Galera indique être favorable au service rendu aux habitants par HESPUL. Elle souhaite pour autant que cette association soit vigilante à ne pas promouvoir telle ou telle entreprise au détriment d'autres.

François Pillard insiste sur les enjeux importants de la rénovation de l'habitat ancien.

Olivier Martel informe le conseil municipal que les permanences d'HESPUL démarrent en mairie le 17 janvier prochain.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

Approuve la convention jointe en annexe,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/136 FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean Philippe PROST-ROMAND

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
SUBVENTION COMMUNALE 2014**

Exposé des motifs :

Pour mémoire, le budget alloué pour 2013, est de 373 926.09 € réparti en 347 539.19 € en fonctionnement et 26 386.90 € en investissement

Pour 2014, le projet du budget primitif du CCAS de Chaponost s'équilibre hauteur de 365 890 € réparti en 343 760.00 € en fonctionnement et 22 130.00 € en investissement.

Le projet de budget primitif 2014 du CCAS se présente de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	22 130 €	22 130 €
Fonctionnement	343 760.00 €	343 760.00 €

Pour 2014, le CCAS sollicite une subvention de la commune d'un montant de 250 000.00 €, pour mémoire, la subvention communale 2013 est de 243 485 euros.

Cette demande prend en compte une reprise anticipée des résultats cumulés 2013 de fonctionnement et d'investissement dont les montants exacts seront connus au 1^{er} janvier 2014 mais qui peuvent être estimés à ce jour à un excédent de 30 000 € pour la section de fonctionnement et à un excédent de 13 000 € pour la section d'investissement.

, Le CCAS poursuivra ses actions menées en faveur des familles défavorisées, des jeunes, des personnes âgées et du logement.

Ainsi il est proposé de maintenir les dépenses suivantes :

- pour le transport à la demande : 12 000 €
- l'aide aux activités culturelles et sportives (extension du quotient familial à 750) : 3 000 €
- La bourse au permis de conduire : 4 500.00 €
- Les paniers solidaires : 3 500.00 €
- La plaquette d'information du Conseil des Aînés : 1000.00 €

En 2013 le CCAS a signé une convention de mutualisation des moyens avec la commune et a repris en régie le service de portage de repas à domicile en septembre 2013.

En 2014, le CCAS remboursera ainsi à la commune, la somme de 50 000 € correspondant aux frais ci-dessus énoncés déduction faite de la valorisation sur la base d'un forfait de 10% du coût salarial de la directrice du CCAS correspondant à l'expertise apportée à la gestion du Foyer soleil.

La commune de Chaponost va adhérer au fichier commun de la demande de logements sociaux et délèguera le fonctionnement du guichet d'enregistrement au CCAS.

✓ FONCTIONNEMENT DEPENSES:	
❶ Charges externes de l'action sociale	
colis de Noël offert aux personnes âgées de + 75 ans	17 000.00 €
repas des retraités	7 000.00 €
portage de repas à domicile (remboursement de frais à la collectivité)	50 000.00 €
semaine bleue	1 000.00 €
secours d'urgence, banque alimentaire (hors prêt d'honneur)	5 000.00 €
Aides aux activités culturelles et sportives	3 000.00 €
avocat conseil	1 000.00 €
Inter génération	3 000.00 €
Plaquette d'information du Conseil des Aînés	1 000.00 €
bourse au permis de conduire	4 500.00 €
transport à la demande	12 000.00 €
paniers solidaires	3 500.00 €
maintenance pour la Télémise à jour de la carte vitale	250.00 €
autres secours (aide aux énergies)	4 000.00 €
TOTAL	112 250.00 €
❷ Subventions aux associations	
Centre social du Saunier	26 400.00 €
M.J.C.	11 900.00 €
Pact du Rhône	420.00 €
ADMR	250.00 €

TOTAL	38 970.00 €
--------------	--------------------

③ - FONCTIONNEMENT DE L'ACTION SOCIALE	
Charges à caractère général (hors action sociale)	16 070.00 €
Charges de personnel	172 470.00 €
Dotations aux amortissements	4 000.00 €
TOTAL	192 540.00 €

TOTAL GENERAL	343 760.00€
----------------------	--------------------

✓ FONCTIONNEMENT RECETTES:	
subvention communale	250 000.00 €
subvention du Conseil Général	1 000.00 €
produits des services (portage de repas, jardins familiaux concessions)	60 460.00 €
atténuation de charges (participation du personnel aux titres restaurant)	2 300.00 €
Reprise anticipée du résultat de fonctionnement	30 000 €
TOTAL GENERAL	343 760.00 €

✓ INVESTISSEMENT DEPENSES:	
Immobilisations corporelles	17 000.00 €
Prêt d'honneur	5 000.00 €
TOTAL GENERAL	22 130.00 €

✓ INVESTISSEMENT RECETTES :	
Reprise anticipée du résultat d'investissement	13 000.00 €
FCTVA	130.00 €
Amortissement des autres immobilisations corporelles	4 000.00 €
Prêt d'honneur	5 000.00 €
TOTAL GENERAL	22 130.00 €

Jacques Goutteborge souhaite connaître les raisons de l'augmentation des charges de personnel.

Jean-Philippe Prost-Romand répond que celle – ci est liée à la création d'un poste d'animatrice personnes âgées à mi- temps et au recrutement de l'agent qui a remplacé mme Edwige Richerot suite à son départ en retraite et dont le niveau de qualification est supérieur.

S'agissant des charges à caractère général, il a été privilégié la location d'un nouveau véhicule de portage de repas plutôt que son achat.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le versement d'une subvention de 250 000.00 € au CCAS de Chaponost au titre de l'exercice 2014.

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune à l'article 657362.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n°13/137 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 - RPPA LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Cette troisième décision budgétaire modificative 2013 du budget relatif à l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes de la résidence La Dimerie a pour objet la prise en compte de financements accordés par l'agence régionale de santé Rhône-Alpes destinés à l'acquisition d'un système radio sans fil d'appel malade.

Les modifications (détaillées par article et par section en annexe) du budget 2013 sont les suivantes :

En investissement :

- Augmentation des dépenses d'équipements de la section soin de 27 000 € financée par une dotation de l'ARS du même montant.

Délibération :

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la décision budgétaire modificative n° 3 de la résidence La DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'investissement

Dépenses	+ 27 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	+ 27 000.00 €
Recettes	+ 27 000.00 €
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	+ 27 000.00 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	00

CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/138 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHAPONOST
--

Exposé des motifs :

Cette seconde décision modificative du budget primitif 2013 du service de l'assainissement de la commune de Chaponost, adopté lors du conseil municipal du 20 décembre 2012 et complété par le budget supplémentaire du 23 mai 2013, a pour unique objet l'inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre d'une régularisation comptable des montants des articles 668 « autres charges financières » et 1641 « emprunts en euros ».

En effet, les services de la trésorerie ont alerté la commune sur une différence d'environ 5 400 € qui sont en surplus sur le compte 1641 et en moins sur le compte 668.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** la décision modificative n ° 2 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 5 400.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	+ 5 400.00 €

Section d'investissement:

Recettes :

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	- 5 400.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 5 400.00 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/139 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

BUDGET PRIMITIF 2014 – ASSAINISSEMENT
--

Exposé des motifs :

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 21 novembre 2013,
Vu les avis de la commission des finances du 11 décembre 2013,

Le projet de budget primitif 2014 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 226 600 € pour ce qui est de la section d'exploitation et à 260 600 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2013 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section d'exploitation (la différence entre recettes réelles et dépenses réelles) s'élève à 164 500 € contre 147 500 € à l'alloué 2013.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Les recettes réelles d'exploitation sont constituées de la part communale de la redevance d'assainissement collectif (160 000 €) à laquelle il n'est pas prévu d'augmentation et de la participation d'assainissement collectif correspondant aux nouveaux raccordements (60 000 €).

En ce qui concerne les dépenses réelles d'exploitation, figurent essentiellement les intérêts des emprunts (30 000 €) et le remboursement des charges supportées par le budget principal de la commune (20 000 €).

Les recettes d'investissement sont constituées, outre des virements de la section d'exploitation, de la créance sur transfert de droits à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (35 000 €) et d'un emprunt d'équilibre (19 500 €).

Les dépenses réelles d'investissement les plus significatives prévues en 2014 sont :

- L'actualisation du schéma directeur d'assainissement (60 000 €),
- Les travaux d'extension correspondant aux réseaux du collège (38 000 €),
- La maîtrise d'œuvre liée aux travaux rue Devienne Garby (30 000 €),
- Le remboursement du capital de l'emprunt (65 000 €)

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif 2014 du service de l'assainissement tel qu'il vous est présenté.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/140 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE

Exposé des motifs :

Vu les avis des diverses réunions des commissions thématiques,
Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 21 novembre 2013,
Vu les avis de la commission des finances du 11 décembre 2013,
Le projet de budget primitif 2014 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 10 106 900 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 8 261 016 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2013 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (la différence entre recettes réelles et dépenses réelles) s'élève à 1 104 183 € contre 1 197 041 € à l'alloué 2013.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Section de fonctionnement

Recettes

Ces recettes de 10 106 900 € (hors mouvements liés aux cessions et écritures d'ordre) augmentent de 1.1 % par rapport à l'alloué 2013.

Les principaux éléments d'appréciation de l'évolution des recettes sont :

- La perception en année pleine des recettes liées à la restauration collective (+ 80 000 €).
- L'augmentation des bases d'imposition est estimée à 5 %, intégrant l'inflation indiquée dans le projet de loi de finances pour 2014 et l'augmentation physique des bases. Les taux de prélèvement des taxes ménage sont inchangés.
- Une diminution par rapport à l'alloué 2013 des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutations (- 70 000 €) au regard du réalisé à ce jour.
- La communauté de communes de la Vallée du Garon verse à la commune de Chaponost une attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire. Leurs montants sont stabilisés.
- La dotation globale de fonctionnement est diminuée d'environ 70 000 € par rapport à son niveau de 2013 mais il est prévu une recette nouvelle de l'Etat de 15 000 € correspondant à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires de septembre à décembre 2014.

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2.3 % par rapport à l'alloué 2013.

Les facteurs les plus importants d'évolution de ces dépenses sont :

- Une diminution du chapitre des charges à caractère général de 1.2 % par rapport à l'alloué 2013 résultant pour l'essentiel des gains obtenus sur les besoins en assurance et en termes de télécommunications (- 55 000 €) et de la non-récurrence du coût de la

dommage ouvrage liée à l'opération médiathèque impactant l'exercice 2013 (- 35 000 €), ceux-ci étant atténués par l'impact en année pleine de l'extension du service de la restauration collective (+ 50 000 €) et par la prévision des crédits relatifs à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires (+ 43 000 €).

- Les charges de personnel augmente de 3.7 % au regard de l'alloué 2013 dont 1.4 % sont liés à la mise en œuvre de mesures nationales (impact en année pleine de la revalorisation du traitement des agents de catégorie C, augmentation des parts patronales, organisation des élections) et 1.2 % par l'impact en année pleine de l'extension de l'activité de la restauration collective.
- Le chapitre 65, qui comptabilise les subventions, les cotisations aux syndicats ainsi que les frais liés aux conseillers municipaux, augmente de 2.8 % par rapport à l'alloué 2013 (cette évolution résulte essentiellement de la participation à destination du SYTRAL, + 41 250 €).
- Le chapitre 67, relatif aux dépenses exceptionnelles, contient la subvention à destination de l'EHPAD La Dimerie qui diminue de 40 000 €.

Section d'investissement

Recettes :

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2013 sont :

- Les virements d'ordre de la section d'investissement (1 256 183 € dont 250 000 € d'amortissements).
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (500 000 €) et la taxe d'aménagement (300 000 €).
- Les recettes foncières pour un montant global de 800 000 €.
- Un montant de 4 524 833 € au chapitre 16 comportant 920 000 € permettant des remboursements temporaires de capital d'un emprunt et 3 604 833 € d'emprunts d'équilibre.
- 880 000 € sont inscrits au chapitre 041 relatifs aux opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Dépenses

Les principales dépenses d'équipement de ce budget sont :

- L'opération comptable de la nouvelle médiathèque qui fait l'objet d'une autorisation de programme avec 3 411 516 € de crédits de paiements pour 2014.
- 670 000 € relatifs à la thématique de l'urbanisme (dont 500 000 € pour le foncier et 80 000 € pour la révision du PLU).
- La centralité (370 000 €).
- La réhabilitation des bâtiments communaux (275 000 €).
- 155 000 € affectés à la thématique des espaces verts.
- 150 000 € pour les bâtiments.
- 95 000 € relatifs au réseau d'éclairage public.
- 95 000 € liés au réseau d'eaux pluviales.
- 75 000 € à la thématique voirie.
- 45 000 € de matériels informatiques.

Le chapitre 16, en dépenses réelles, comprend 780 000 € de remboursement du capital de la dette et 920 000 € liés aux remboursements temporaires. 880 000 € sont prévus en écritures

d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) et 152 000 € en écritures d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 040).

Daniel Serant remercie les services pour leur mobilisation, il rappelle que la procédure de préparation budgétaire démarre dès le mois de juillet et s'étale sur plusieurs mois.

Il présente ensuite le projet de budget primitif 2014 – Cf document ci – joint.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Approuve** le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Monsieur Damien COMBET, Madame Françoise BULLY, Madame Anne-Laure BURENS, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR
POUR	22

Rapport n°13/141 - VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José Vuillermet-Cortot

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC D'EXPLOITATION D'UN CAFE-RESTAURANT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'aménagement des places du centre-bourg, un espace d'environ 70 m² rue Chopard (au-dessus de la place Clémenceau) sera aménagé.

L'établissement Le Noélis souhaite pouvoir installer une terrasse d'environ 33 m² sur cette partie du domaine public de la commune, aux fins d'exploitation de son restaurant.

Afin de permettre la mise à disposition de cette emprise, une convention d'occupation temporaire de l'espace public doit être consentie. En contrepartie de cette autorisation, l'établissement s'engage à verser une redevance annuelle à hauteur de 12,65 m²/an. Ce tarif a été fixé par délibération n°13/01 du conseil municipal du 24 janvier 2013, étant précisé que ce montant évoluera selon la délibération annuelle du conseil municipal relative à ce tarif.

Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure est joint à la présente délibération

Françoise Bully s'inquiète de l'impact de la création de cet emplacement sur les places de stationnement.

Alain Geron explique que cet espace se situe en surplomb des gradins et non de long de la voie de circulation.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation d'un café-restaurant rue Chapard jointe en annexe
- **Autorise** le Maire à conclure ladite convention

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/142 CULTURE

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

DENOMINATION DE LA FUTURE MEDIATHEQUE ET SALLE D'ANIMATION CULTURELLE
--

Exposé des motifs :

Le futur équipement culturel comprenant une médiathèque, une salle d'animation culturelle et un hall de convivialité ouvrira fin 2014/début 2015. Cet équipement situé au centre de la commune, ouvert sur le parc du Boulard, bénéficiera d'une identité forte répondant aux objectifs de son projet d'établissement :

- Un lieu culturel central, de proximité, à vocation communale, accessible à tous
- Un lieu de découverte valorisant la dimension de médiation culturelle
- Un lieu qui s'inscrit dans une dimension, jouant un rôle complémentaire aux structures scolaires et périscolaires dans l'éducation des jeunes
- Un lieu de loisirs, d'épanouissement, de développement personnel
- Un lieu qui favorise le lien social et la convivialité

La commune a souhaité associer les habitants au choix du nom de ce nouvel équipement. Courant septembre, les chaponois ont donc eu la possibilité de soumettre leurs premières propositions. Celles – ci devaient correspondre à un nom commun et refléter l'ambiance et l'esprit du lieu : Proximité – Echanges – Découvertes – Evasion - Détente - Balade

A l'issue de cette première étape de consultation, une liste de 10 noms a été retenue et soumise au Conseil des Aînés, au Conseil Municipal d'enfants et au comité consultatif culture.

Entre le 19 novembre et le 10 décembre 2013, une nouvelle consultation des habitants a été organisée à partir des 8 noms retenus après cette deuxième phase de consultation. Les habitants ont pu voter pour le nom de leur choix en se connectant sur le blog de la médiathèque.

Après clôture de cette nouvelle consultation, les trois noms ayant obtenu le plus de vote sont :

- L'Arche :
- L'Escapade :
- L'Interlude :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au choix du nom de la future médiathèque et salle d'animation culturelle parmi ces trois noms.

En réponse à la question de Françoise Bully, Chantal Guyot précise que le blog de la médiathèque a enregistré 305 votants.

Jacques Gouttebauge indique que le groupe Chaponost en Action ne participera pas au vote compte tenu de sa position sur le projet.

Délibération :

En conséquence et considérant le nombre de voix obtenu :

- L'Arche : 7 voix
- L'Escapade : 6 voix
- L'Interlude : 8 voix

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Retenir** la dénomination suivante pour la future médiathèque et salle d'animation culturelle : L'Interlude

Rapport n° 13/143 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François Pillard

MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé des motifs :

Le PLU de la commune de Chaponost a été approuvé le 27/09/2007.

Il a été modifié à trois reprises, le 16/12/2010, le 21/02/2013 et le 21/11/2013 pour apporter quelques modifications. Il a également fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 05/07/2012 dans le cadre du projet de médiathèque.

Enfin, trois périmètres d'études ont été annexés au PLU en vue d'encadrer les possibilités d'évolution de certains secteurs dans l'attente de la réalisation d'études d'aménagement (secteur Bellevue en 2011, secteur « Boulard – porte d'entrée sud-est du centre bourg » en 2011, secteur « Chavannerie – Saunier – Cordelière » en 2013).

Depuis son approbation, deux documents supra-communaux ont été adoptés : le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest lyonnais (le 02/02/2011) et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallées du Garon (le 03/11/2009). Par ailleurs des

réflexions ont été menées dans le cadre de l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial au niveau du SCOT et du Schéma de Développement Commercial au niveau de la CCVG.

Plusieurs évolutions législatives et réglementaires sont également intervenues depuis, et notamment le vote de :

- la loi Grenelle II le 12/07/2010 qui a fait évoluer le contenu des PLU pour renforcer la prise en compte des objectifs du développement durable par la réduction des gaz à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques, l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements, le développement des transports en commun et la limitation de la consommation d'espace. Cette loi impose en une mise en compatibilité des PLU au 1^{er} Janvier 2016
- la loi du 18/01/2013 relative aux nouvelles obligations en matière de logement social qui impose désormais à la commune 25% de logements conventionnés d'ici 2025.

Des Plans de Prévention des Risques intéressant des parties de la commune sont également en cours d'élaboration par les services de l'Etat : le Plan de Prévention des Risques Technologiques liés à l'Etablissement ADG sur Saint Genis Laval, le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de l'Yzeron et le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation du Garon.

Parallèlement, le Conseil Général s'est engagé avec les communes dans une politique de Protection des Espaces Naturels et Agricoles et Péri-urbains et dans une révision des inventaires des espaces naturels sensibles.

Il convient donc de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions et d'envisager une révision générale du PLU.

Par délibération en date du 18 avril 2013 un comité consultatif chargé de mener une réflexion préalable à la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme a été institué. Ce comité s'est réuni régulièrement entre mai et octobre 2013. Sur la base des travaux menés par le comité, il est proposé de réviser le PLU en vue de :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux (SCOT, PLH...) et les nouvelles servitudes d'utilité publique (PPRNI, PPRT) ;
- Réviser les objectifs de croissance démographique afin de prévoir un développement réaliste et équilibré de la commune ;
- définir les conditions de densification de la commune (limites de la tache urbaine centrale, conditions de densification du tissu pavillonnaire, pistes alternatives à la densification verticale, place du végétal, conséquences sur les déplacements et le stationnement, etc.)
- Renforcer les outils favorisant la production de logement locatif social et notamment la servitude de mixité sociale ;
- Elaborer des orientations d'aménagement sur des secteurs à enjeux en vue de favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle, urbaine et architecturale ;
- Adapter les règles d'implantation des constructions et les règles architecturales aux enjeux de chaque secteur ou quartier et favoriser la qualité urbaine et l'insertion des constructions ;

- Identifier les zones d'urbanisation future et les conditions de leur urbanisation (calendrier, orientations d'aménagement, etc.) ;
- Assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles et la préservation des continuités écologiques ;
- Mettre à jour les protections du patrimoine végétal (Espaces Boisés Classés, Arbres protégés) ;
- Mener une réflexion sur la localisation des activités (commerce, activités diffuses, zones d'activités, etc.)
- Mener une réflexion sur le devenir des grandes propriétés ;
- Et tout autre objectif qui pourrait apparaître au cours de l'avancement des études et de la réflexion ou résulter de la concertation avec le public.

Conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable sera organisée, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation seront au minimum :

- La publication d'informations tout au long de la procédure sur le site internet de la commune et dans les publications municipales ;
- La mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture d'un dossier permettant de s'informer sur l'avancement du projet tout au long de son élaboration ;
- La mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture d'un registre permettant à chacun de consigner ses observations, propositions au cours de l'élaboration du projet ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique à destination de l'ensemble de la population dont la date et l'heure seront annoncées par voie d'affichage.

La municipalité se réserve en outre la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation tout au long de l'élaboration du projet.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

François Pillard explique que la procédure de révision va se dérouler sur une période d'environ 18 mois à compter de son lancement.

Jean-Philippe Prost-Romand revient sur les modalités de concertation qu'il souhaite les plus étendues possible.

François Pillard précise que la délibération proposée ne prévoit que le strict minimum en termes de concertation et qu'il sera bien entendu possible d'aller beaucoup plus loin.

Monsieur le maire remercie les membres du comité consultatif qui ont participé activement aux travaux de concertation préalable.

Il procède ensuite à la lecture du courrier du Préfet adressé récemment aux trois associations chaponnoises, Objectif Chaponost, Ligne d'Avenir et Bien Vivre à Chaponost dont copie lui a été adressé.

Ces trois associations avaient adressé un courrier au préfet lui faisant part de leurs interrogations et inquiétudes concernant la politique menée par la municipalité de

Chaponost en matière d'urbanisme et d'aménagement et demandant la mise sous tutelle de la commune.

A l'appui d'un certain nombre d'argument, le Préfet répond qu'il ne peut être question de mettre la commune sous tutelle alors même que celle – ci fait en sorte de respecter les obligations auxquelles elle est soumise.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Prescrit** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal
- **Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à engager en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme
- **Précise** que conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général, au président du syndicat chargé de l'élaboration du SCOT, ainsi qu'au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre et aux représentants des organismes mentionnés à [l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme.](#)
- **Sollicite** de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la liée à la révision du PLU.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 13/144 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ACQUISITION DES PARCELLES AD n°441 et 509, SISES LIEU-DIT TAFFIGNON ET LE DEVAY
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement économique de la zone d'activités de Taffignon, la commune a récemment exercé son droit de priorité afin d'acquérir deux parcelles appartenant à l'Etat. Afin de poursuivre cette politique, la commune a négocié auprès du Département l'achat de la parcelle AD n°441, d'une superficie de 9 722 m². A cette occasion, le Département a fait savoir à la commune qu'il souhaitait également se séparer de la parcelle AD n°509, d'une superficie de 2 309 m² lui appartenant. Cette parcelle est contiguë à la parcelle AD n°197, elle-même en cours d'acquisition par la commune auprès de l'Etat.

Un accord a été trouvé entre les deux collectivités pour une cession au prix de 198 845,50 € pour la parcelle AD n°441, inscrite en zones AUi au Plan Local d'Urbanisme et de 1 154,50 € pour la parcelle AD n°509 inscrite en zone N au Plan Local d'Urbanisme.

Le prix d'acquisition de 200 000 € a été validé par le service France Domaine le 21 novembre 2013.

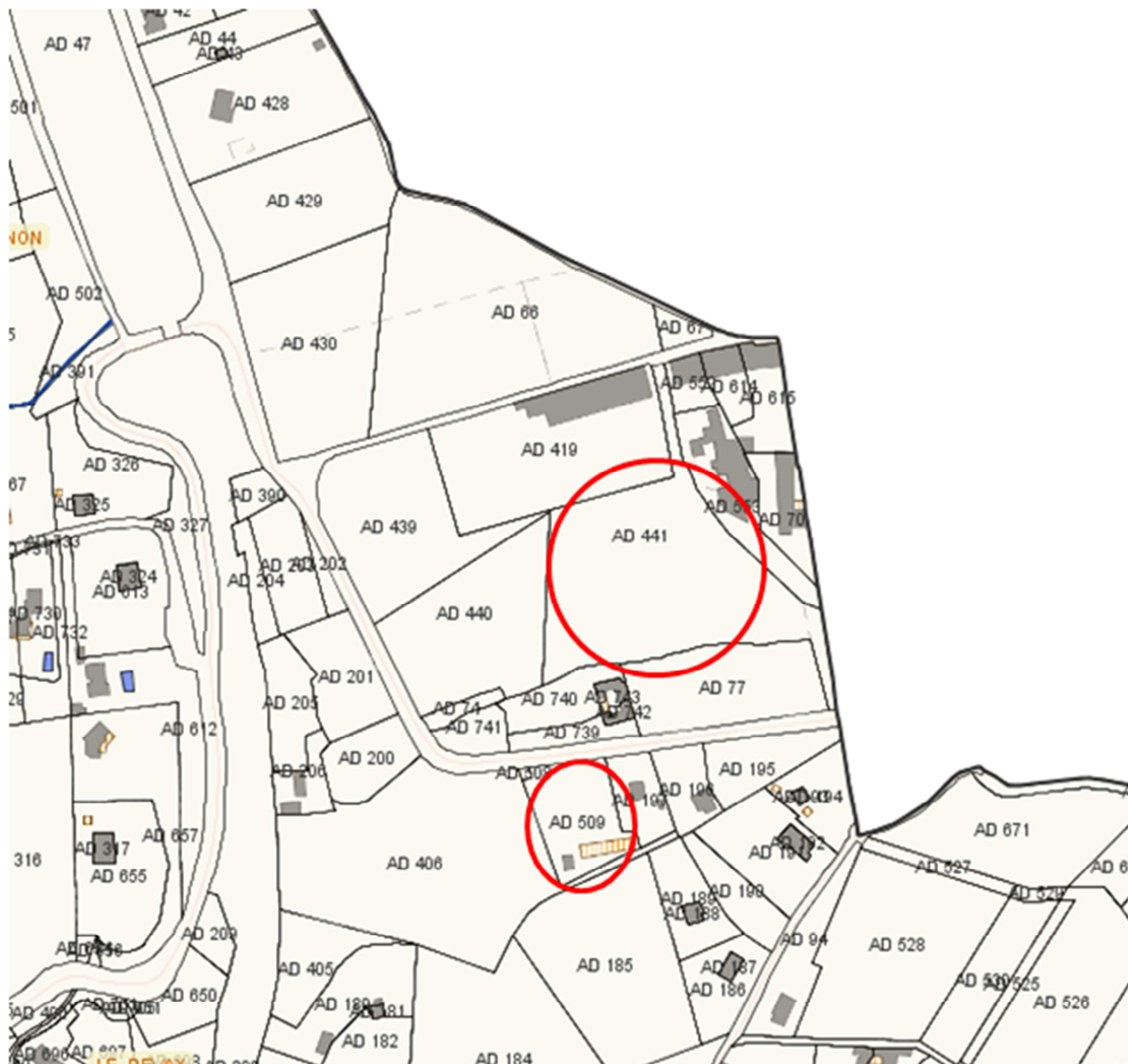
*Annie Fornelli Dellaca insiste sur la nécessité de prévoir l'aménagement d'une voie douce sur cette parcelle car il est dangereux d'y circuler à vélo ou à pied.
François Pillard répond que cette problématique a été prise en compte.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°441 et 509, sises lieu-dit Taffignon et lieu-dit Le Devay, appartenant au Département, pour un montant total de 200 000 €.
- **Charge** Maître COLOMB, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28



Rapport n° 13/145 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

ACQUISITION DE LA VOIE TRAVERSANTE ET DE L'AIRE DE JEUX DE LA RESIDENCE DES TILLEULS, SISE AVENUE DE VERDUN

Exposé des motifs :

L'OPAC du Rhône est titulaire d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, consenti en 1972 par le Foyer Notre Dame des Sans abris, portant sur la résidence « Les Tilleuls », cadastrée section AK n°322 (d'une superficie de 6 076 m²).

Dans le cadre du projet de résidentialisation, la commune de Chaponost et l'OPAC du Rhône ont défini conjointement les travaux d'aménagement des espaces extérieurs à réaliser sur la

résidence Les Tilleuls. Pour cette opération d'intérêt général, la commune a participé au coût des travaux à hauteur de 70 000 €. Une convention, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2012, contractualisant cet engagement a été signée entre l'OPAC DU RHONE et la Commune le 28 février 2013.

En contrepartie, le Foyer Notre Dame des Sans Abris, propriétaire du terrain, s'est engagé à céder à l'euro symbolique à la commune la voie traversante réaménagée ainsi que l'aire de jeux nouvellement créée. Cela représente une superficie respective de 1993 m² et 772 m².

Les travaux étant achevés, il convient donc à présent de régulariser la présente cession devant notaire.

François Pillard salue ce projet de réhabilitation qui est un bel exemple de qui peut être mis en œuvre pour favoriser le Vivre ensemble.

Monsieur le maire précise qu'il est l'aboutissement d'un long travail conduit avec les habitants et le fruit d'une bonne collaboration avec l'OPAC.

Alain Geron explique que la résidence de la Boulardière doit faire l'objet de travaux de rénovation de ses façade courant 2014.

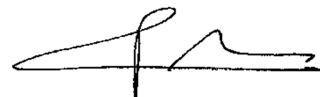
Délibération :

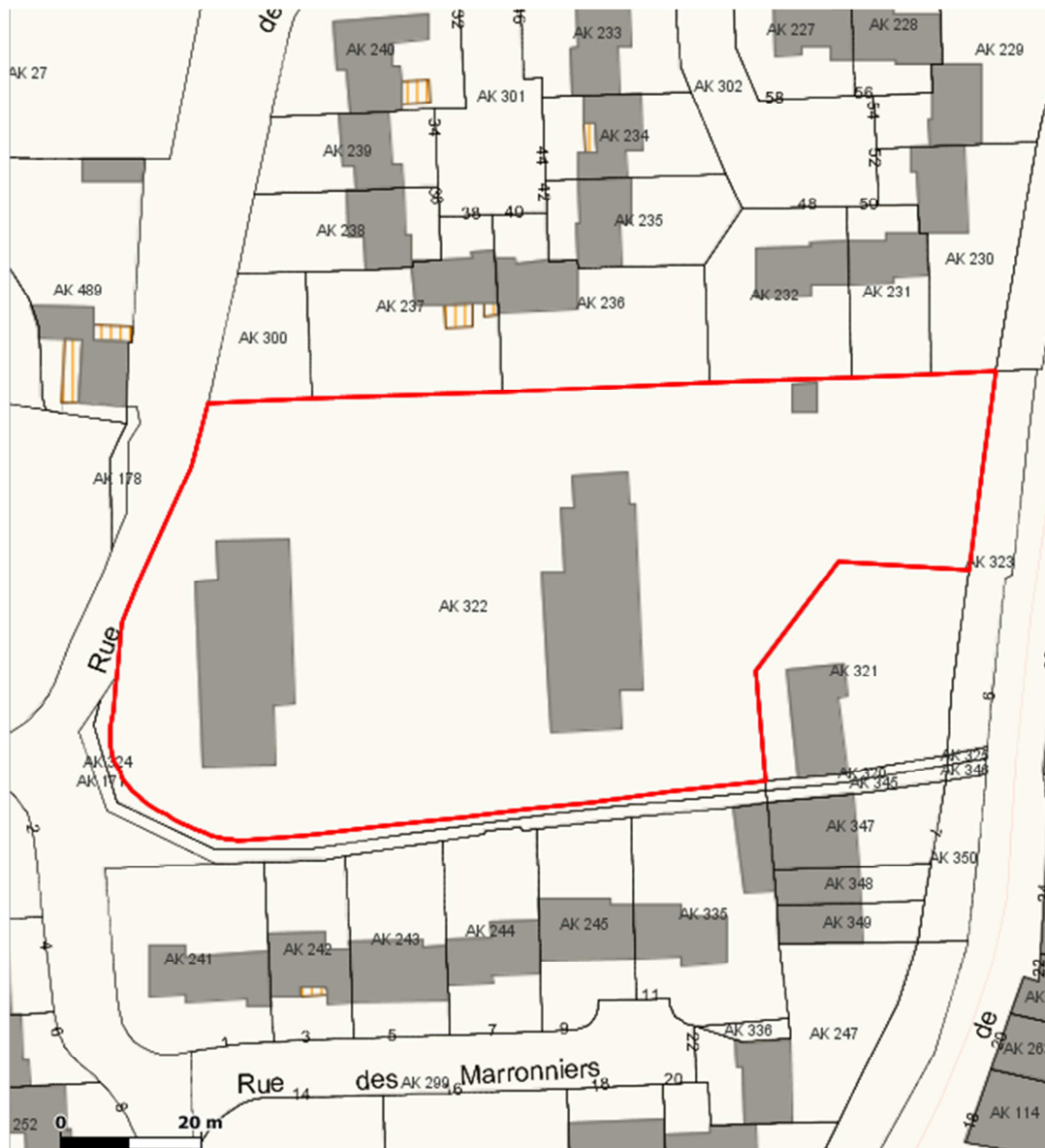
**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la voie traversante et de l'aire de jeux nouvellement créées, sise avenue de Verdun, appartenant au Foyer Notre Dame des Sans Abris, à l'euro symbolique.
- **Charge** Maître BAZAILLE, notaire à GIVORS, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

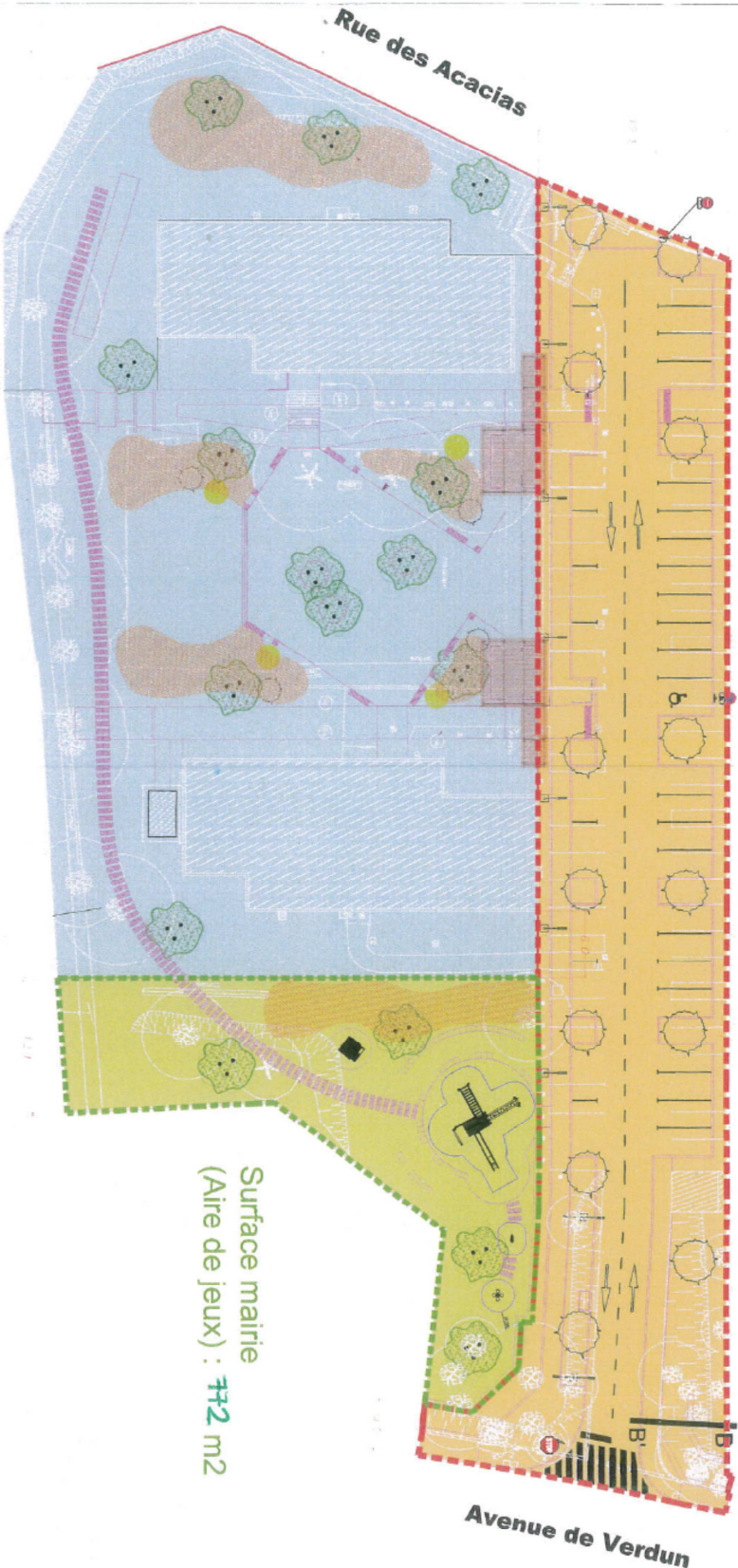
VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre MENARD





Surface mairie (Voirie) : 1993 m²



Surface mairie
(Aire de jeux) : 772 m²

Surface OPAC: 33M m²

Ne vaut pas plan de bornage



Rapport n° 13/146 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade pour l'année 2014, il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents concernés par :

-la création d'un poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'agent administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.

-la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.

-la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2014.

-la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet et suppression d'un poste de brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.

-la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 17 novembre 2014.

Par ailleurs, afin de permettre le recrutement d'un agent des espaces verts (remplacement d'un agent parti en mutation) et de consolider le recrutement d'un agent du service voirie, il convient d'actualiser le tableau des effectifs par :

-la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.

-la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Enfin, dans le cadre de l'augmentation de l'activité de la restauration scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 8,02/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

➤ **Décide** la création d'un poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'agent administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014 :

-la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014,

-la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et la suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de

17,50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2014,

-la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet et
-la suppression d'un poste de brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014,

-la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 17 novembre 2014,

-la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014,

-la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014,

-la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 8,02/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2014.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Informations :

Monsieur le maire rappelle les vœux à la population organisés le 10 janvier à 19H00 à la salle des fêtes, ainsi que la Pose de la première pierre du centre aquatique organisée sur le site de Brignais le 18 janvier à 11H00.

Jacques Gouttebauge intervient concernant la barrière installée récemment à la déchèterie. Il semblerait qu'un certain nombre d'utilisateurs se plaignent de cette installation qui, du fait de sa hauteur, rend difficile le dépôt des déchets.

Olivier Martel indique que le Président du SITOM a été interpellé à plusieurs reprises sur cette question, l'installation des barrières répond à des obligations réglementaires.

Un courrier sera adressé au SITOM.

Yves Piot revient sur le comité de ligne qui s'est réuni dernièrement.

Il informe le conseil municipal de l'interruption de la circulation ferroviaire sur l'Ouest Lyonnais suite à un incident technique sur le Tram-Train.

En attendant les résultats des expertises du constructeur, les liaisons entre Brignais et Lyon-St Paul sont assurées par des cars TER.